

LE DROIT D'AUTEUR.

Définition

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre du seul fait de sa création d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Il confère à son titulaire une propriété privative lui permettant de déterminer les conditions d'exploitation de son œuvre. Ce droit comporte d'une part des droits patrimoniaux (droit de représentation et de reproduction) et d'autre part des droits moraux dont la finalité est de protéger la personnalité de l'auteur exprimée au travers de son œuvre.

Les œuvres protégées

Aux termes de *l'article L112-2 du CPI*, la protection légale a vocation à s'appliquer à toutes les œuvres de l'esprit quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Pour les offices de tourisme il s'agit par exemple de :

Les brochures de voyages et les brochures publicitaires de l'office de tourisme, les œuvres artistiques, les compositions musicales, les œuvres photographiques, les illustrations et cartes géographiques, les logiciels ...

Titulaires du droit

►► Comment identifier l'auteur ?

C'est le problème auquel on est généralement confronté :

Selon *l'article L113-1*, la propriété de l'œuvre appartient sauf preuve contraire à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée.

Protection du droit d'auteur

L'utilisation d'une œuvre sans autorisation préalable de son auteur constitue un délit civil et pénal.